

Date de création : 02/04/2021
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 02/04/2021
Date de vérification : 02/04/2021

DÉLAIS DE PAIEMENT D'ÉCHÉANCES SOCIALES OU FISCALES

LES ÉCHÉANCES FISCALES

Report

Durant la période de crise sanitaire, pour les entreprises en difficulté du fait de la crise, il a été prévu la **pénalité du règlement des échéances d'impôts directs** (hors TVA et prélèvements à la source).

Ce dispositif s'adresse aux entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur activité liée à une

Un formulaire spécifique est disponible pour effectuer la demande de report, devant être rempli à l'adresse : https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_c

À noter : L'administration indique que les **échéances fiscales reportées dans le cadre de ces mesures généra**

FICHIERS SOURCES

[Fonds d'urgence ESS](#)